
Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

C O M M U N E
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-trois, le 28 janvier, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-cinq, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 20 janvier 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 25
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

20 janvier 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

31 janvier 2023

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..MALBET..Mmes FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mme DELERIS à Mme FAUCHARD, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr RICHOUX.



Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2022 est approuvé (date de publication : 31 janvier 2023).



OBJET : Recours à deux
contrats d'apprentissage.

230128-12

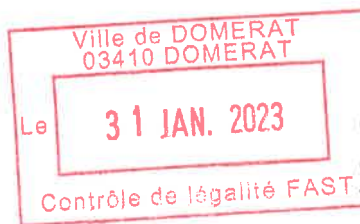
Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes personnes (16/30 ans) ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation des apprentis.

Le contrat d'apprentissage prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le code du travail. Les apprentis sont des salariés à part entière. Les frais de formation liés aux diplômes sont à prendre en charge (en totalité ou en partie) par l'employeur.

La ville de Domérat souhaite accueillir deux apprenties :

- La première à compter du 2 janvier 2023, au sein du service « Petite enfance », pour la préparation du diplôme d'auxiliaire de puériculture. La formation, d'une durée de 18 mois, s'effectuera au sein du multi-accueil de la ville pour la partie en collectivité.

.../...



L'apprentie retenue sera employée sur la base d'un temps plein et pour effectuer les mêmes missions que les auxiliaires de puériculture en poste (Accueil, information et accompagnement de l'enfant et de sa famille, soins quotidiens à l'enfant, contribution à l'éveil, au développement et la socialisation de l'enfant, participation à la vie du projet d'établissement, participation à l'entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et des matériels de soins et ludiques, ...).

- La seconde à compter du 1^{er} mars 2023, au sein de la direction « Education – Enfance – Jeunesse », pour la préparation du BPJEPS Loisirs Tous Publics. La formation, d'une durée d'un an, s'effectuera au sein du service « Jeunesse » de la ville pour la partie en collectivité.

L'apprentie retenue sera employée sur la base d'un temps plein et pour effectuer des missions d'animation et valider le module de direction des accueils collectifs de mineurs.

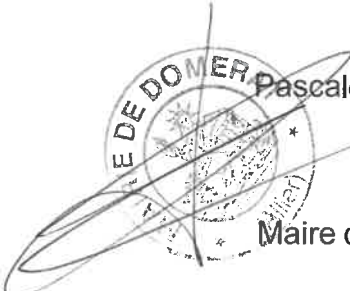
Dans les deux cas, les apprenties seront rémunérées en pourcentage du SMIC, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé à l'assemblée :

- **d'approuver** le recours à ces contrats d'apprentissage,
- **d'autoriser** la conclusion desdits contrats d'apprentissage conformément aux éléments ci-dessus exposés ?
- **d'autoriser** madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions à intervenir avec les centres de formation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le recours à ces contrats d'apprentissage, et **AUTORISE** madame le maire à signer tous documents à intervenir.



Pascal LE SCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre,

Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 31 janvier 2023